



LE 11^{EME} TREMPLIN GRAND'COMBIEN

TROPHEE *BLANDINE*

VENDREDI 2 JUILLET 2021

Règlement pour le casting du Tremplin 2021 à LA GRAND'COMBE (Gard)

Article 1 :

* La municipalité de La Grand'Combe (Gard) organise un concours de chant.

Article 2 :

* Pour cette année, le concours ne se réalisera pas avec accompagnement sur bande-son mais **directement par l'orchestre de Richard Gardet.**

a) **JUNIOR** ouvert à tous de **6 à 15 ans**, non professionnels, sous réserve d'avoir dûment rempli et signé le formulaire d'inscription (duos, trios ou groupes acceptés)

*Autorisation parentale obligatoire. Ceux-ci devront être accompagnés d'au moins un parent.

b) **MASTER** ouvert à tous à partir de **16 ans (et sans limite d'âge)**, non professionnels, sous réserve d'avoir dûment rempli et signé le formulaire d'inscription (duos, trios ou groupes acceptés)

*Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs, ceux-ci devront être accompagnés d'au moins un parent.

- Un même candidat peut se présenter en solo et en groupe
- Le droit d'inscription est fixé par inscription (solo, duo, trio) : 10 €
- Les dossiers devront être retournés à :

Mairie de La Grand'Combe / Service Manifestations
6 Square Mendès France - BP 1 / 30110 La Grand'Combe
Courriel : manifestations@lagrandcombe.fr

Le nombre de candidat est limité à 20. Seules les 20 premières inscriptions seront retenues. En cas d'inscription de jumeaux pour la 20ème place, les 2 seront exceptionnellement retenues.

Les candidats non retenus feront l'objet d'une liste d'attente afin de remplacer d'éventuels désistements.

Article 2 :

- Les chansons choisies devant figurer dans le répertoire de l'orchestre peuvent être interprétées en français ou en langue étrangère.
- Le choix des chansons se fait sur le formulaire d'inscription dans l'ordre de préférence, avec possibilité de 2 titres au maximum.

- La priorité des titres se fait par date de retour du bulletin d'inscription, les premiers inscrits seront alors choisis.
- En cas de doublon, la chanson suivante devra être interprétée.
- Si vous faites un choix de chanson en dehors du répertoire de l'orchestre, il sera soumis au préalable à l'orchestre.
- En cas de refus, vous devrez choisir un titre du répertoire qui vous sera alors proposé.
- **La date limite d'inscription est le 1^{er} juillet 2021 dans tous les cas.**

Article 3 :

- Le jury, composé de professionnels, émettra des décisions qui seront inattaquables.
- Les critères retenus sont :
 1. Technique vocale : Justesse, rythmique, grain de voix.
 2. Présence : Tenue et charisme.
 3. L'interprétation : capacité à interpréter et à s'approprier une chanson.
- En cas de litige ou d'égalité, la décision du président du comité organisateur, sera souveraine et sans appel.

Article 4 :

Les candidats devront se présenter, **le jour J à 17h30**, place Jean Jaurès, afin de procéder aux balances sonores.

Le concours aura lieu le même jour à 21h, place Jean Jaurès.

Article 5 :

Les premier-e-s lauréat-e-s de chaque catégorie et le/la gagnant.e du *trophée Blandine* se verront remettre un trophée + un bon d'achat valable dans les magasins de musique du bassin alésien.

**Il/elle.s se produira.ont sur le podium du concert prévu le dimanche 4 juillet :
En 1^{ère} partie de Julie Pietri et Jean Schultheis**

Un trophée sera remis également à tou.te.s les candidat.e.s.

Article 6 :

Les frais de séjour et de trajet sont à la charge des candidats.

Le droit d'inscription est fixé à 10 € pour couvrir les frais administratifs et d'organisation.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée, excepté uniquement dans le cas d'une annulation préfectorale pour cause de crise sanitaire covid-19.

Article 7 :

La municipalité de La Grand'Combe se réserve le droit d'annuler le présent concours, si le nombre de candidats n'est pas assez important ou en cas de force majeure.

Dans le cas d'annulation par la municipalité de La Grand'Combe, et seulement dans ce cas, les candidats qui auront déjà payé leur inscription seront intégralement remboursés.

La municipalité de La Grand'Combe se réserve le droit d'utiliser toute photo ou enregistrement de toute nature qui pourrait être fait pour la presse, radio, télévision, Internet etc.

Article 8 :

Si pour des raisons d'organisation et de cohérence, le présent règlement devait être modifié, les candidats en seraient avisés.

La participation au concours et le dépôt d'un dossier impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.